

1 Vous avez besoin d'aide côté emploi ?

FICHE 1.A

Vous subissez une baisse d'activité temporaire ?

Vous souhaitez que vos salariés puissent être indemnisés ?

Vous avez des difficultés mais vous souhaitez continuer à recruter ?



LE CHOMAGE PARTIEL

● Bénéficiaires

Vos salariés qui, tout en restant liés à un contrat de travail, subissent une perte de salaire imputable soit à la fermeture temporaire d'un établissement soit à la réduction de l'horaire habituel de travail en deçà de la durée légale de travail de 35 heures.

● Conditions

La réduction ou la suspension temporaire d'activité doit être imputable à :

- la conjoncture économique ;
- des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ;
- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
- toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Et depuis le 25 novembre 2008 :

- des entreprises en redressement judiciaire, dans la perspective de leur reprise ;
- des entreprises de sous-traitance affectées par les difficultés de leurs donneurs d'ordres.

● Objectif

L'Etat vous rembourse le montant de l'allocation spécifique dans la limite d'un contingent annuel fixé, par salarié, à compter du 1^{er} janvier 2009. En cas de menace grave sur l'emploi la participation financière pourra être majorée.

Le DDTEFP détermine dans la convention, le taux de prise en charge (taux de droit commun 50 %) en fonction de la gravité des difficultés économiques constatées, du nombre de licenciements évités et des efforts entrepris pour la réorganisation du travail dans l'entreprise. En fonction de la situation un taux de 80 % peut être appliqué après avis du CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises).



1 Vous avez besoin d'aide côté emploi ?

FICHE 1.A

L'engagement de l'Etat est d'une durée de 6 mois maximum, renouvelable une fois. En contrepartie, l'entreprise s'engage à maintenir dans l'emploi les salariés dont le licenciement était envisagé pour la durée de la convention.

● Démarche

- consulter les représentants du personnel (comité d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, délégués du personnel) avant le recours au chômage partiel ;
- adresser une demande d'indemnisation au DDTEFP qui notifie sa décision dans un délai de 20 jours, après examen du motif et de la réalité du recours au chômage partiel.



Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Paris dd-75.ame@travail.gouv.fr
Ababacar N'Diaye 01 44 84 42 88
ababacar.ndiaye@dd-75.travail.gouv.fr

Seine-et-Marne dd-77.branches-entreprises@travail.gouv.fr
Pierra Mery 01 64 41 28 60
pierra.mery@dd-77.travail.gouv.fr

Yvelines
Karine Turquer 01 61 37 10 90
karine.turquer@dd-78.travail.gouv.fr

Essonne
Martine Richert 01 60 79 70 84
martine.richert@dd-91.travail.gouv.fr

Hauts-de-Seine dd-92.fne@travail.gouv.fr
Thierry Lartigue 01 47 86 41 81
thierry.lartigue@dd-92.travail.gouv.fr

Seine-Saint-Denis
Chantal Leroux 01 41 60 53 95
chantal-daniele.leroux@dd-93.travail.gouv.fr
Brigitte Bouzat 01 41 60 53 96
brigitte.bouzat@dd-93.travail.gouv.fr

Val-de-Marne dd-94.direction@travail.gouv.fr
Elisa Baillon 01 49 56 29 16
elisa.baillon@dd-94.travail.gouv.fr

Val d'Oise dd-95.direction@travail.gouv.fr
Marie-Josée Le Bail 01 34 35 48 58
marie-jose.le-bail@dd-95.travail.gouv.fr

Informations sur le chômage partiel mises à jour sur

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/chomage/chomage-partiel.html>

